

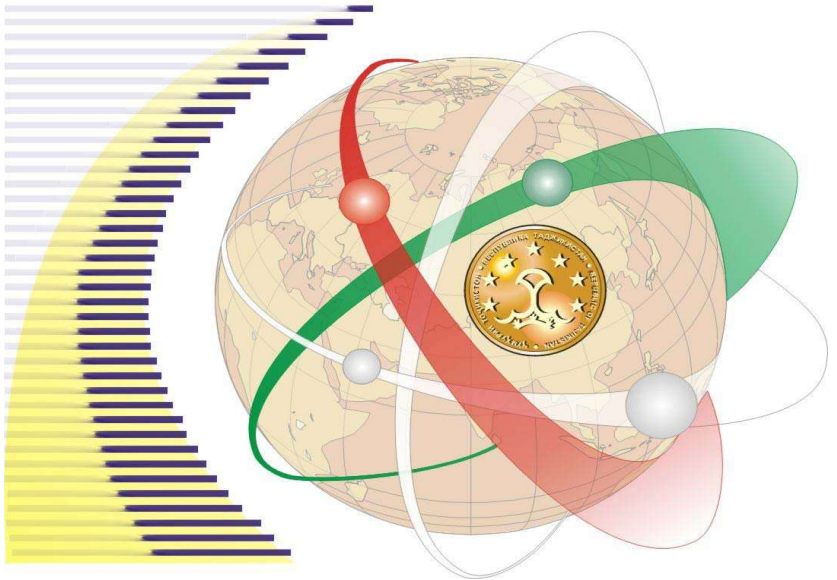


La revue scientifique  
**Les Cahiers  
du CBRST**

*La science au service de la société*

**DOSSIERS**

**Société  
Environnement  
Développement**



03 BP 1665 Tél (229) 21 32 12 63 2132 09 77

Fax : (229) 21 32 36 71

Mail : [cahiersducbrst@yahoo.fr](mailto:cahiersducbrst@yahoo.fr) ;

[cahiersducbrst@gmail.com](mailto:cahiersducbrst@gmail.com)

Site Web : <http://www.cbrst-benin.org>



CAHIERS DU CBRST

Lettres, Sciences Humaines et Sociales

N° 15, 1<sup>er</sup> semestre 2019 ; ISSN : 1840-703X, Cotonou (Bénin)

Dépôt légal n° 11535 du 19/08/2019 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

Bibliothèque Nationale du Bénin,

---

**Directeur de Publication : Professeur** Marc T.T. KPODEKON ; **Directeur Général du CBRST**

**Rédacteur en Chef :** AZONHE Thierry

**Conseiller Scientifique :** Apollinaire Guy  
MENSAH ; **Directeur de Recherche**

---

**Comité scientifique**

Pr. DARBOUX Raphael (Bénin)

Pr. BIGOT André (Bénin)

Pr. AKPONA Simon (Bénin)

Pr. LALEYE Anatole (Bénin)

Pr. HOUNNOU Gervais (Bénin)

Pr. HOUNGBE Fabien (Bénin)

Pr. GLIDJA Judith

Pr. KOUMAKPAYI Taofiki (Bénin)

Pr. SAMBA KIMBATA Joseph (Congo B)

Pr. GBEASSOR Messanvi (Togo)

Pr. MASSOUBODJI Achille (Bénin)

Pr. AFOUDA Abel (Bénin)

Pr. ZOUNGRANA Pierre Tanga (Burkina)

Pr. ATTANASO Odile (Bénin)

Pr. JOSSE Roger (Bénin)

Pr. LALEYE Anatole (Bénin)

Pr. Pr. VISSIN Expédit (Bénin)

Pr. AGBOSSOU K. Euloge (Bénin)

Pr. SOCLO Henri (Bénin)

Pr. AMOUZOUVI Dodji H. (Bénin)

Pr FAYOMI Benjamin (Bénin)

Pr. MAKOUTODE Michel (Bénin)

Pr. TCHITCHI Toussaint Y. (Bénin)

Pr. OYEDE Marc (Bénin)

Pr. ALINSATO Alastaire (Bénin)

Pr CLEDJO Placide (Bénin)

Pr. DOMINGO Etienne (Bénin)

Pr. HOUNDENOU Constant (Bénin)

Pr. MENSAH Guy Apollinaire

Pr. TOSSA Joel (Bénin)

Pr. SINSIN Brice (Bénin)

Pr. GBENOU Joachim (Bénin)

Pr. AZONHE Thierry (Bénin)

Pr. TCHAMIE Tiou (Togo)

Pr. GBAGUIDI Fernand (Bénin)

Pr. ANIGNIKIN Sylvain (Bénin)

Pr. AHANHANZO Corneille (Bénin)

Pr. HONTONFINDE Félix (Bénin)

Pr. IGUE Charlemagne (Bénin)

Pr. HOUNKOU Emmanuel (Bénin)

---

**COMITE DE LECTURE :** Prof NOUHOUEYI Albert; Prof AGBOSSOU K. Euloge ; Pr AVLESSI Félicien ; Prof CLEDJO Placide; Prof da CRUZ Maxime ; Prof DIMON Biaou Fidèle ; Prof DOMINGO Etienne ; Prof EDAAH Daniel ; Prof KOUNOUHEWA Basile ; Prof MENSAH G. A. ; Prof TOSSOU Okri Pascal ; Prof YAYI Eléonore ; Dr TENTE Brice; Dr YABI Ibourahima ; Dr. Zacharie SOHOU ; Pr. LALEYE Anatole ; Pr. OUMOROU Madjidou ; Prof BOKO Gabriel; Prof MONGBO Roch ; Prof. SOCLO Henri ; Dr ALAMOU Eric ; Dr AZANDO E. V. ; Dr DOUGNON Victorien ; Dr FOURN Elisabeth; Prof GBAGUIDI Fernand;; Dr GBANGBOCHÉ A. B. ; Prof GLELE KAKAÏ Romain ; Prof TCHIBOZO Eric; Pr HONTONFINDE Félix ; Pr HOUNHOUGAN Joseph ; Pr KPROVISSI Salomé ; Pr OYEDE Marc ; Pr. Ag. FOLLIGAN Bénédiction ; Pr. Ag. YAO-GNANGOURA Victor ; Pr. AKPONA Simon ; Pr. ALLABI Aurel ; Pr. BIGOT André ; Pr. CHIKOU Antoine ; Pr. DARBOUX Raphael ; Pr. Fulgence AFOUDA; Pr. GBAGUIDI Fernand ; Pr. HOUNGBE Fabien ; Pr. HOUNNOU Gervais ; Prof. Ag. MOUMOUNI Hassane ; Prof AHOHOUNKPANZON Michel; Prof AINA Martin ; Prof ALLABI Aurel; Dr HOUNGNIHIN Roch ; Dr GUENDEHOU Sabin ; Dr JOHNSON Christian; Dr KPOHOU Ferdinand; Dr GNIMADI Clément, Dr SOHOU Zacharie; Dr GBEWETOUN C. Louis; Dr AGBOKOUNOU Aristide, Dr DEGBEY Georges; Dr VIGNINOU Toussaint; Dr GIBIGAYE Mohamed; Dr YABI Fidèle; Dr OREKAN Vincent; Dr GBAGUIDI Arnauld; Dr TOKO Ismaël; Dr VISSOH Sylvain; Dr HEDIBLE Sidonie, SOSSOU K. Benoît.

*Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.*

**SOMMAIRE**

1. Le mensonge dans le couple à Cotonou.....1  
*Vincent Cowovi ADANHOUNME, Emile Comlan BADEVOU*
2. Structure du capital social et pérennité des entreprises GSM au Benin.....17  
*Jean Théophile A. AGADAME*
3. Quelle modalité de contrôle de gestion face a l'autonomie des professionnels de haut niveau de qualification dans la bureaucratie professionnelle ?.....44  
*Patrice Aimé AGOSSOU, Rubain AVALLA*
4. Analyse économique des comportements des ménages.....60  
*Touwédé Bénédicte ATCHADE*
5. Productivité agricole et pauvreté multidimensionnelle au Benin : cas des producteurs du maïs.....81  
*Fawaz A. Adéchinan AMINO*
6. Développement touristique dans le sud-ouest du littoral béninois : enjeux et vulnérabilités.....108  
*Lambert Kpadédji AYITCHEHOU, Fidèle Kouassi MEDEOU, Bernard FANGNON, Michel BOKO*
7. Problématique foncière et mobilité spatiale du peuple adja au Benin : analyses et perspectives.....130  
*Ignace BALLO, Mathias D. TOFFI*
8. Représentation sociale de l'éducation physique et sportive : enquête auprès des élèves, des parents d'élèves et des enseignants à Lomé (TOGO).....150  
*Atsu Dodzi DOM, Raymond Bernard AHOUANJINOU*
9. « GNON KOGUI » ou symbole du pouvoir féminin dans le royaume Batonnou de Nikki.....163  
*GUIRA HAMADOU Alima*



CAHIERS DU CBRST

Lettres, Sciences Humaines et Sociales

N° 15, 1<sup>er</sup> semestre 2019 ; ISSN : 1840-703X, Cotonou (Bénin)

Dépôt légal n° 11535 du 19/08/2019 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

Bibliothèque Nationale du Bénin,

10. Le dispositif pédagogique d'enseignement des langues nationales à l'école primaire béninoise : appréhension à partir des dispositions organisationnelles et le fonctionnement expérimental.....180  
*Cossi Désiré Victor ALABA*
11. Analyse de la répartition spatio-temporelle des ouvrages hydrauliques dans la commune de Djidja (République du Bénin).....202  
*Ulrich Denagan HOUEDENOU, Thierry Hervé Setondji Nicéphore AZONHE, Euloge Kossi AGBOSSOU*
12. Climat des affaires et performance des entreprises de service au Niger.....218  
*Hachimou OUMA, Emmanuel C. HOUNKOU*
13. Analyse du fonctionnement de la plateforme multi-acteurs de gestion de l'eau dans la commune de Glazoué dans le centre-Bénin.....250  
*Zountchégbé Yves MAGNON, Ntaye NOBA, Karl NASSI Sylvain EFIO, Cocou Rigobert TOSSOU*
14. Motivations des soins d'urgence au CNHU-HKM de Cotonou.....272  
*Joseph DEH-TCHOKPON, Calice D. ZANOUE, Dodji AMOUZOUVI*
15. Fonctionnement d'un réseau associatif continental d'un sport olympique. l'exemple de la confédération africaine d'athlétisme (CAA).....287  
*Victor SAÏDOU, Tado OUMAROU, Onomo Ghislain Modeste ONOMO*
16. Caractérisation des entreprises des jeunes entrepreneurs agricoles du Bénin.....303  
*C.F BIAOU, A-C MAMAM, A. FOUSSENI, V. J. Mama, A. R. A. SALIOU*
17. Petite irrigation, nouvelle stratégie de résilience à la sécurité alimentaire dans le Dallol Bosso : cas de Filingue ouest du Niger..... 344  
*Zaharadine I. MOHAMED SANI, Bonaventure Eustache BOKONON-GANTA*



18. Qualité des eaux consommées et maladies hydriques dans la commune d'Abomey-Calavi au sud du Benin en Afrique de l'ouest.....365  
*Martin HONDJENOU, Thierry Hervé Setondji Nicéphore AZONHE, Sègbè Christophe HOUSSOU*
19. Mécanisme de gouvernance et responsabilité sociale des entreprises industrielles au Benin.....383  
*Louis K. TEKPANZO, Emmanuel C. HOUNKOU*
20. Rôles, droits et obligations de la femme musulmane de Djougou au Benin.....414  
*Blandine YABI, Adjignon Denis HODONOU, Pascal DOHOU*
21. Dynamique de la pauvreté des producteurs agricoles des zones cotonnières au Benin.....429  
*Dimon Emmanuel YAÏ, Anne FLOQUET*
22. Urbanisation et problèmes d'aménagement de la ville d'Akpro-Misserete.....458  
*René Yénikansé AVOCEVOU, Toussaint VIGNINOÛ, Auguste HOUINSOU, Frédéric Gbètòyénonmon ATACLE*
23. Disparité en aménagement des infrastructures éducatives dans le doublet urbain Porto-Novo-Adjara.....484  
*Frédéric Gbètòyénonmon ATACLE, Toussaint VIGNINOÛ, Auguste Tognidé HOUINSOU, René Yénikansé AVOCEVOU*
24. Et si les forces armées africaines étaient des pyromanes des conflits armes ?.....505  
*Hermann Léopold HOUËSSOU, Pascal DOHOU*
25. Le tarif extérieur commun a-t-il boosté les échanges intra-communautaires des produits agricoles dans les pays de l'union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ?.....520  
*Noukpo HOMÈGNON*



26. Vivre avec les déchets biomédicaux et pharmaceutiques : une approche anthropologique pour comprendre les logiques et les pratiques au centre national hospitalier et universitaire de Cotonou .....548  
*Roch Appolinaire HOUNGNIHIN*



CAHIERS DU CBRST

Lettres, Sciences Humaines et Sociales

N° 15, 1<sup>er</sup> semestre 2019 ; ISSN : 1840-703X, Cotonou (Bénin)

Dépôt légal n° 11535 du 19/08/2019 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

Bibliothèque Nationale du Bénin,

## **ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME MULTI-ACTEURS DE GESTION DE L'EAU DANS LA COMMUNE DE GLAZOUÉ DANS LE CENTRE-BENIN**

**ANALYSIS OF MULTI-STAKEHOLDER PLATFORM OF WATER  
MANAGEMENT IN THE MUNICIPALITY OF GLAZOUÉ IN CENTRE-  
BENIN**

**Zountchégbé Yves MAGNON\*<sup>1</sup>, Ntaye NOBA<sup>1</sup>, Karl Martial NASSI<sup>2</sup>,  
Sylvain EFIO<sup>1</sup>, Cocou Rigobert TOSSOU<sup>1</sup>**

<sup>1</sup>Ecole d'Economie, de Socio-Anthropologie et Communication,  
Laboratoire de Sociologie et de Vulgarisation Rurales/ Faculté des  
Sciences Agronomiques, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

<sup>2</sup>Ecole d'Horticulture et d'Aménagement des Espaces Verts  
(EHAEV)/Université Nationale d'Agriculture (UNA)

\*E-mail de correspondance : [ymagnonfr@yahoo.fr](mailto:ymagnonfr@yahoo.fr) Tél : +229 97367856

### **RESUME**

*La gestion de l'eau dans la commune de Glazoué relève à la fois de déterminants géologique, climatique, politique, social, économique, organisationnel et juridique. Ainsi, en vue de satisfaire les besoins en eau des populations, les autorités politico-administratives ont opté pour une gestion professionnelle par affermage et/ou délégation, avec la mise en place d'une plateforme multi-acteurs de gestion de l'eau potable. L'objectif de cette étude est d'analyser le fonctionnement de cette plateforme dans la commune de Glazoué en vue de proposer des pistes d'amélioration. L'étude a ciblé un échantillon de 120 individus répartis équitablement entre deux arrondissements de la commune, Aklampa et Zaffé. Les outils de collecte utilisés sont essentiellement le questionnaire et le guide d'entretien. Il ressort que si le contexte socio-sanitaire et politique est favorable à l'intervention de la plateforme, celle-ci doit, pour des interventions pertinentes et efficaces, mettre résolument l'accent dans son fonctionnement sur la démocratie et l'autonomie communautaire.*

**Mots-clés :** plateforme multi-acteurs, accès à l'eau potable, gestion professionnelle, Centre-Bénin.



## ABSTRACT

*The management of water in the municipality of Glazoué is a geological, climatic, political, social, economic and organizational concern. Thus, in order to satisfy people's water needs, the political authorities have opted for professional management through leasing and / or delegation, with the establishment of a multi-stakeholder drinking water management platform. This study aims to analyze the multi-stakeholder platform in the municipality of Glazoué and propose ways of its improvement. Data have been collected through interviews and survey with questionnaire on 120 informants from Aklampa and Zaffé. Results revealed that if the social and political contexts are favourable to the platform's intervention, it must, for relevant and efficient interventions, put a strong emphasis in its functioning on democracy and community autonomy.*

**Keywords:** *multi-stakeholder platform, access to drinking water, professional management, Center-Benin.*

## INTRODUCTION

Les ressources en eau existent sous diverses formes. Elles ont soit le caractère d'un bien « naturel », telles que l'eau des fleuves, des rivières, des lacs, des mares et des marigots ; soit le caractère d'un bien transformé et organisé. Il s'agit de l'eau des barrages, des périmètres irrigués, des puits et des forages. En particulier, l'eau douce, propre à la consommation et indispensable à la vie, est très limitée. Elle joue pourtant un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire, la génération des revenus, l'amélioration de la santé et la protection de l'environnement. De ce fait, son accès est un droit fondamental, articulant la reconnaissance d'un droit individuel, comme élément vital de la vie et d'un droit collectif, comme étant le droit à la protection de la ressource (N. ANDRES, 2009). Elle a également une valeur économique dans tous ses usages concurrentiels et doit être reconnue comme un bien économique (P. SOSSOU et G. AGOSSOU, 2005). De plus, le mode de gestion des ressources en eau varie d'une société à une autre. Dans la pensée occidentale, elle perd ses dimensions sacrales pour être totalement attribué à une entité séculière, soit l'État, soit une société privée ou la communauté. Par contre, dans la société africaine en général, surtout en milieu rural, elle est représentée comme la



force vitale de la terre. L'eau et la terre, voire la forêt sont en effet perçues comme des dons divins et leur accès doit être gratuit. Ces différentes conceptions déterminent bien entendu les formes de contrôle et de régulation de la ressource (R. TRAORE, 2012). Dans le sillage des Objectifs du Millénaire pour le Développement, mués aujourd'hui en Objectifs du Développement Durable, la République du Bénin avait initié, en vue de faciliter l'accès à l'eau potable, maintes mesures de gestion professionnelle des ressources en eau. On peut notamment citer la Stratégie de Gestion des Ressources en Eau et processus GIRE au Bénin, la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA), de 1980 à 1990, le Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques au Bénin, le Partenariat National de l'Eau du Bénin et la nouvelle Stratégie Nationale d'Alimentation en Eau potable en milieu rural à l'horizon 2005-2015 (MEPN, 2008). De fait, le secteur de l'eau potable constituait déjà une des priorités nationales inscrites dans le document de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRPN), de 2003 à 2005.

D'une manière générale, les acteurs et/ou institutions impliqués dans la gestion des ressources hydriques peuvent être répartis en quatre catégories. La première, déterminée par des critères politico-administratifs, est constituée de l'État, des entreprises publiques, des collectivités locales, etc. La deuxième catégorie, fondée sur l'ancrage socio-coutumier, est constituée des acteurs socio-politiques locaux, des lignages, des autorités coutumières, des différents groupes socio-culturels locaux. La troisième catégorie à caractère économique regroupe quant à elle les entreprises privées, les groupes professionnels, les associations professionnelles, etc. La dernière catégorie relève du ressort idéologique. Elle concerne les partis politiques, les groupements religieux, les associations et ONG confessionnelles (R. TRAORE, 2012). Cette typologie qui a été construite au Burkina-Faso, répond parfaitement au contexte béninois et à notre milieu d'étude, la commune de Glazoué, située dans le département des Collines au Centre du pays. La fourniture et la distribution de l'eau potable sont en effet du ressort de la commune depuis la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. C'est ainsi que la commune de Glazoué a mis en place en 2010 une plateforme multi-acteurs afin de permettre la professionnalisation de la gestion de l'eau (Mairie de Glazoué, 2016). Cette PFMA est composée des acteurs relevant de ces quatre catégories. Leur hétérogénéité, aussi bien en termes de statuts que de



perceptions et d'enjeux rend très complexe la gestion des différents points d'eau dans cette commune qui se trouve par ailleurs dans une zone à hydrogéologie difficile (A.I.N. AKPONA *et al.*, 2017) ; ce qui ne facilite guère la mobilisation d'eau douce. La présente étude procède à l'analyse des rapports socio-professionnels existant entre ces différentes catégories d'acteurs intervenant dans le fonctionnement de la plateforme multi-acteurs de gestion des points d'eau potable de la commune de Glazoué. Elle propose à cet effet des solutions pour une amélioration du fonctionnement de la plateforme et du niveau d'accès à l'eau potable au sein de la commune.

## 1. METHODOLOGIE

### 1.1 Zone d'étude

La commune de Glazoué, située au cœur du département des Collines, à 233 Km de Cotonou, la capitale économique du Bénin (Figure 1). Le territoire de la commune est essentiellement rural avec l'agriculture de type extensif comme principale activité. Il couvre une superficie de 1750 km<sup>2</sup>, soit 1,5% de la superficie nationale. La commune présente un relief très accidenté caractérisé par une série de collines dénudées dont la dénivellation moyenne est de 200m. Son climat est de type subéquatorial soumis à l'influence du domaine sud-soudanien et elle repose en totalité sur un vieux socle cristallin d'âge Antéprécambrien appelé Dahoméen, difficile à mobiliser (Y. CAPO-CHICHI, 2006).

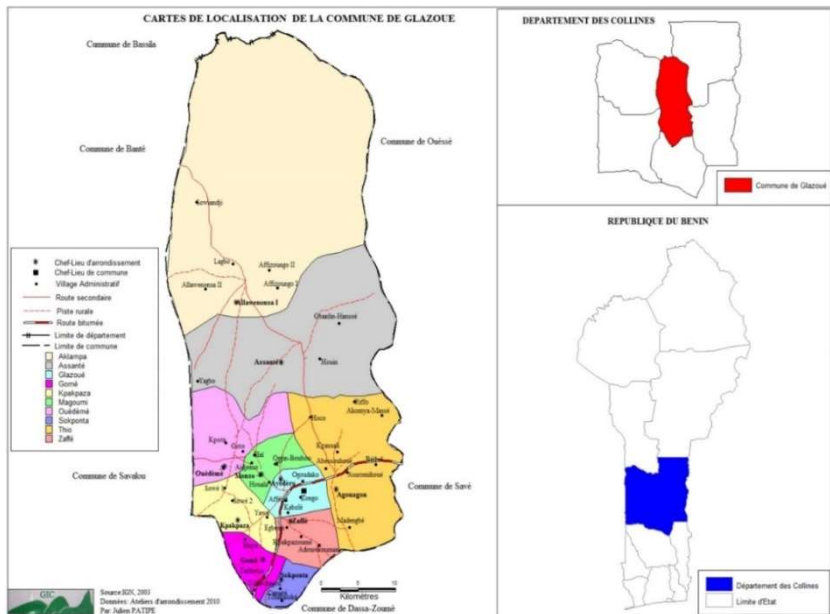


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Glazoué

Source : Mairie de Glazoué (2016)

Ces caractéristiques géo-climatiques, associées aux incertitudes liées aux changements climatiques, font de la commune de Glazoué un milieu singulier en ce qui concerne la problématique de l'accès à l'eau potable. L'enquête s'est déroulée principalement dans les arrondissements d'Aklamkpa et de Zaffé, avec un effectif de 120 individus pour l'échantillon, dont 60 par arrondissement (Tableau I).



Tableau I : Répartition des enquêtes par arrondissement

Commune	Arrondissement	Village	Nombre d'enquêtes	
Glazoué	Aklampa	Lagbo	12	
		Allawenonsa	12	
		Affizoungo	12	
		Sowiandji	12	
		Amagavissa	12	
	Sous-total 1		60	
	Zaffé		Oké-Owo	15
			Kpakpa	15
			Kabolé	15
			Adourékouma	15
Sous-total 2			60	
Total		120		

L'enquête par questionnaire, l'entretien semi-directif individuel et le « focus group » sont les méthodes de collecte utilisées. Le questionnaire et les entretiens ont été mis en œuvre auprès des acteurs/institutions relevant des quatre différentes catégories identifiées ci-dessus, du simple utilisateur aux responsables politico-administratifs locaux (chefs d'arrondissement et Maire) en passant par les responsables et les employés des entreprises prestataires de services, les représentants et les membres des associations villageoises, etc. Les sujets abordés sont bien entendu centrés sur le fonctionnement de la plateforme à savoir, les relations contractuelles entre les différents acteurs, le mode de tarification de l'eau, le cadre d'entretien, de maintenance, de suivi-évaluation des ouvrages et le cadre de concertation qui regroupe tous les acteurs dans le secteur de l'eau. Le « focus group » a été organisé en complément de l'enquête par questionnaire et des entretiens afin de recueillir collectivement les représentations des usagers quant aux points forts et aux faiblesses liées au fonctionnement de la Plateforme Multi-Acteurs (PFMA), et proposer des solutions. Dix participants par « focus group » et trois « focus group » par arrondissement ont été réalisés. Le model SWOT : « *Strengths, Weaknesses, Opportunités and Treats,* » désignant « Forces et Faiblesses, Opportunités et Menaces », a été utilisé pour identifier les facteurs internes et externes qui influencent la gestion professionnelle des points d'eau.



## 2. RESULTATS ET DISCUSSION

### 2.1 Description des acteurs de la plateforme multi-acteurs de gestion de l'eau

La gestion professionnelle de l'eau basée sur la constitution d'une plateforme multi-acteurs est actuellement le seul mode de gestion en vigueur dans la commune de Glazoué. Deux types d'ouvrages hydrauliques sont concernés par ce mode de gestion professionnelle : les pompes à motricité humaine désignés par ouvrages simples et les ouvrages complexes que sont les bornes fontaines. Les acteurs, quant à eux, sont identifiés en mettant l'accent sur leurs profils par rapport aux catégories décrites ci-dessus et aux rôles respectifs qui en découlent.

#### 2.1.1 La commune

Selon la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, il ressort que les collectivités territoriales sont administrées librement par des conseillers élus. En particulier, la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant l'organisation des communes en République du Bénin précise que « la commune est maître d'ouvrage dans le domaine de la fourniture et de la distribution d'eau potable sur son territoire dans le respect de la stratégie sectorielle, des réglementations et des normes nationales en vigueur ». Elle précise que la commune a la charge de la réalisation des infrastructures hydrauliques (article 90) ainsi que celle de la fourniture et de la distribution d'eau potable (article 93). La commune exerce également ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles (article 108). Elle assure ainsi la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire d'intervention, dans le respect de la stratégie sectorielle de réglementation et des normes nationales.

#### 2.1.2 Les délégués

La délégation à un représentant de la communauté est notamment la règle pour les ouvrages simples, c'est-à-dire les pompes à motricité humaine. Ces ouvrages simples sont souvent situés dans de petites localités qui ne peuvent pas intéresser un privé, faute de rentabilité de l'exploitation. Les délégués veillent à la bonne gestion des revenus de la vente de l'eau, au



paient les redevances communales, à l'entretien et la réparation des pompes, consultent la Mairie et/ou le Service Eau, en cas de pannes graves, pour faire appel à une entreprise apte à la tâche.

### **2.1.3 Les fermiers**

Ils ont la charge de la gestion des bornes fontaines, et produisent des rapports de gestion et sont suivis par le coordonnateur et par le Service Technique de la commune. Ces ouvrages sont, selon le mode de gestion retenu sous la gestion des fermiers, en contrat avec la commune. Les Fermiers sont chargés d'exploiter les ouvrages et de vendre l'eau aux consommateurs à un tarif fixé par le contrat, d'assurer le fonctionnement, l'entretien courant et la maintenance du système et de verser une redevance pour le renouvellement et les extensions et pour une redevance au budget communal.

### **2.1.4 Groupement d'Intérêts Economiques**

Le Groupement d'Intérêts Economiques est constitué de l'ensemble des artisans réparateurs des ouvrages de la commune de Glazoué. Ils sont liés à la commune par un contrat de maintenance des ouvrages. Ils sont formés et dotés d'outils de maintenance par l'appui du Service Eau du département des Collines. Ils sont au nombre de deux dans la commune de Glazoué. Il s'agit de *Katchiché* qui intervient dans les zones de Kpakpaza, de Glazoué et de Thio, et de *Gbenonkpo* qui couvre les zones d'Assanté, d'Aklampa, de Ouédémé et de Magoumi. Ils ont principalement comme activités les entretiens préventifs, les réparations des grosses pannes prises en charge par la commune et le suivi des ouvrages dans le cadre d'un contrat avec la commune de Glazoué. Sur la demande des délégués, ils peuvent également intervenir pour les opérations de maintenance courante et les petites réparations. Leur participation est parfois sollicitée pour la pose des nouvelles pompes.

### **2.1.5 Les fournisseurs**

Les fournisseurs de pompes s'engagent à assurer eux-mêmes ou à faire assurer par leur représentant local un service après-vente qui garantit le remplacement gratuit des fournitures défectueuses assujetties à la garantie,



le réapprovisionnement rapide en pièces de rechange. Ce service après-vente s'appuiera sur la mise en place ou le renforcement des points de vente existants dans les départements où sont installées les pompes. Les points de vente sont réapprovisionnés à partir d'un stock des magasins centraux installés à Cotonou ou à Parakou.

### **2.1.6 Le receveur/Percepteur**

Le receveur/percepteur est le comptable principal de la commune. Il est chargé de l'exécution des opérations de la recette, notamment la vérification, régulation et validation des dépenses effectuées par la commune. Autrement, il valide ou invalide tous les justificatifs de dépenses fournis par la Mairie. Dans le secteur de l'eau, il participe à la planification, notamment à la prévision des recettes sur la base de statistiques antérieures. Il contrôle et détermine la prévision des redevances (recettes non fiscales). Il peut à tout moment amener la Mairie à résilier tout contrat d'affermage ou de délégation en cas de non-paiement des redevances. Il joue le rôle d'arbitre entre l'autorité locale et la population.

### **2.1.7 Les chefs traditionnels/coutumiers**

Il s'agit principalement de divers responsables coutumiers qui jouent toujours des rôles importants dans la gestion et la régulation des ressources en eau. Ils veillent au maintien et à l'application des normes coutumières auxquelles la plupart des ruraux demeurent perméables. Les pouvoirs traditionnels et coutumiers sont d'ailleurs reconnus et intégrés dans les textes officiels de gestion de l'eau. La loi n° 2010-44, portant gestion de l'eau en République du Bénin, en son Article 13 affirme en effet que « les pratiques coutumières ainsi que les conventions locales, dès lors qu'elles ne compromettent pas la réalisation des objectifs de la loi et n'en contredisent pas les dispositions, sont prises en compte par les autorités en charge de la gestion de l'eau ».

### **2.1.8 Le Service Eaux (S. Eaux)**

C'est une entité déconcentrée de l'Etat au niveau des départements. Ils jouent le rôle d'assistance, de conseil, de contrôle des normes et de l'application de la politique sectorielle de l'eau. Précisément, ils assurent le



contrôle de l'application de la législation et du respect des normes de conception, de réalisation et d'exploitation des ouvrages, le transfert des connaissances aux communes et l'appui et le suivi des activités des communes dans le secteur de l'accès à l'eau potable (AEP).

### **2.1.9 Les animateurs**

Ce sont les agents de terrain qui jouent un rôle d'intermédiation sociale. Ils sont qualifiés et formés sur la maîtrise d'œuvre communale pour les ouvrages hydrauliques. Les animateurs interviennent à trois niveaux : ils accompagnent la programmation communale, c'est-à-dire interviennent, à la demande de la commune, pour des contrôles ponctuels qui peuvent donner lieu à une actualisation de la programmation. Aussi, sont-ils sollicités dans la mise en place d'un nouveau système de gestion des ouvrages dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage communale. Enfin, ils suivent l'exploitation et la gestion des ouvrages réalisés par la commune, notamment, pour corriger les dysfonctionnements constatés au niveau du service public de l'eau.

### **2.1.10 L'Association des Consommateurs d'eau Potable (ACEP)**

Les usagers utilisent l'eau et paient les services liés à l'eau. Ils peuvent, à la demande de la commune, prendre en charge la gestion déléguée des points d'eau dans leurs localités. Ils sont regroupés en association de consommateurs d'eau potable (ACEP) afin de suivre la qualité de service relative à l'eau. Ils représentent de manière formelle les usagers d'eau potable et participent au processus de concertation, de sensibilisation et de prise de décision. La Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin, les conforte bien dans leur rôle en disposant en son article 10 que « les décisions relatives à la gestion de l'eau sont prises, selon le cas, par les autorités compétentes aux niveaux national, départemental, ou communal, en concertation avec les institutions de bassin et les usagers organisés en groupes d'intérêt, sous réserve qu'aucune considération d'intérêt général ou d'efficacité ne s'y oppose ». Il convient de noter ici que cette structure est faiblement opérationnelle dans notre zone d'étude.



### ***2.1.11 Le Groupement Intercommunal des Collines (GIC)***

C'est un groupement qui rassemble toutes les six communes du département des Collines autour des problématiques du développement afin de répondre aux besoins de base des populations. Dans le secteur de l'eau, le Groupement Intercommunal des Collines joue un rôle d'appui de proximité aux communes dans la maîtrise des ouvrages hydrauliques. Il travaille en collaboration avec les cadres communaux. Le GIC intervient soit pour assister les communes dans la mise en œuvre des différentes politiques définies dans le secteur de l'eau et autres, soit pour identifier des stratégies ou expériences pouvant aider les communes à atteindre leurs objectifs.

### ***2.1.12 Les partenaires techniques et financiers***

Ils sont composés d'organisations bilatérales et multilatérales de coopération, des collectivités décentralisées d'autres pays (coopération décentralisée) et des bailleurs de fonds qui concourent à la réalisation des programmes et des projets de développement par des appuis techniques et financiers (G. AGOSSOU, 2004). Les principaux partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de l'eau au Bénin sont l'UNICEF, l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Islamique de Développement (BID), la coopération japonaise, l'ambassade des Pays-Bas.

### ***2.1.13 Les Fontainiers***

Le rôle du fontainier est de vendre l'eau au niveau des points d'eau, en particulier au niveau des bornes fontaines. Dans la commune de Glazoué, ils sont notamment chargés d'assurer l'ouverture, l'entretien et la maintenance du point d'eau, mais également de vendre l'eau, de tenir un cahier recettes-dépenses, de payer les factures auprès de l'exploitant qui est le Fermier.

### ***2.1.14 Les populations***

Elles sont à la fois usagers et acteurs et participent à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau. Elles travaillent



avec tous les acteurs du secteur de l'eau. Elles sont à l'évidence les destinataires des activités de la plateforme multi-acteurs. Les populations participent au quotidien à la bonne gestion des ouvrages et au règlement des conflits. Elles exercent un droit de regard coercitif sur les délégataires et les fermiers dans la gestion des ouvrages. Elles participent aux assemblées générales des acteurs de gestion de l'eau et subséquentement aux prises de décisions. Ces différentes catégories d'acteurs constituant la plateforme multi-acteurs de gestion de divers points d'eau potable dans la commune de Glazoué se différencient de par leurs statuts socio-juridiques et leurs rôles. Le fonctionnement de cette plateforme induit diverses formes d'interactions qu'il est utile d'analyser afin d'en améliorer le fonctionnement.

## **2.2 Le fonctionnement de la plateforme multi-acteurs**

### ***2.2.1 Le partenariat/collaboration***

Dans son ambition de professionnaliser la gestion de l'eau potable, visant la pérennisation du service public de l'eau, la PFMA a transféré un certain nombre de ses compétences aux entreprises privées et aux personnes physiques. Selon ce mode de gestion, chaque partie a des droits et des devoirs précisés par les contrats de gestion. Ainsi, les délégataires autour des ouvrages à motricité humaine sont élus par la population via les chefs de villages et les chefs d'arrondissement en assemblée générale. Ils sont liés avec la commune par le contrat de délégation de la gestion des ouvrages simples (DG-Eau, 2008). Les clauses du contrat sont entre autres, l'exploitation, l'entretien, l'assainissement et la maintenance des points d'eau. Dans la gestion des ouvrages complexes, la Commune et les Fermiers collaborent sous contrat d'affermage, conclu pour une durée de 3 ans renouvelables, avec un an d'essai et une caution de 6 mois de redevance sur le compte de l'eau. A côté du contrat d'affermage, il existe le contrat tripartite qui lie la commune, l'Association des Consommateurs et le Fermier. Les fermiers sont donc principalement chargés de maintenir en bon état le fonctionnement des ouvrages et les équipements qui leurs ont été confiés en gestion, en respectant les normes techniques et en s'abstenant bien entendu de les dégrader (DG-Eau, 2008). Les artisans réparateurs travaillent également avec la Commune sur la base d'un contrat de maintenance.



### 2.2.2 Distribution et tarification de l'eau

Prenant en compte un des principes de la Gestion Intégrée de Gestion des Ressources en Eau, le principe « d'utilisateur-payeur » qui stipule que « l'eau paye l'eau », les autorités locales de la Commune de Glazoué ont mis en place un système de tarification qui varie selon qu'il s'agisse d'un ouvrage simple ou complexe. Comme évoqué dans la description des acteurs et leurs rôles, la distribution de l'eau au niveau des pompes à motricité humaine qui sont des ouvrages simples est à la charge des délégataires. Ces derniers peuvent recruter des personnes, communément dénommés « vendeur de l'eau », rémunérées, soit sur la base d'un salaire fixe, soit sur la base d'un pourcentage des recettes. Les délégataires sont chargés d'assurer la distribution de l'eau tous les jours de 6 heures à 22 heures, en servant les usagers par ordre d'arrivée. Les recettes de la vente de l'eau sont censées couvrir les dépenses d'entretien et de maintenance, la redevance communale des points d'eau destinés à l'entretien préventif, ainsi que le suivi et la prise en charge des grosses réparations. Le prix est défini sur la base des critères établis par la commune en accord avec les usagers (Tableau II).

Tableau II : Prix de vente de l'eau suivant les unités locales

Unités locale de mesure	Volume en litre (L)	Coût (FCFA)
Bassine	35	15
Bidon/ Seau	20	10
Fût	200	200

Source : enquêtes de terrain, 2016

Les Bornes Fontaines (BF) sont les points de distribution de l'eau dans des localités où se trouvent les Adductions d'Eau Villageoises (AEV). La distribution en ce qui concerne ces ouvrages complexes est sous la responsabilité des fermiers qui recrutent les fontainiers. Ces derniers sont également rémunérés en salaire fixe ou en proportion de recettes. La distribution se fait ici de 6 heures du matin à 20 heures, sept jours sur sept selon les dispositions retenues entre la commune et les fermiers. Selon les clauses contractuelles, la commune doit être tenue informée dans un délai d'au plus 24 heures d'une rupture défailante dans la fourniture de l'eau. Le prix de l'eau au niveau des AEV est déterminé par une étroite consultation

entre la Mairie et le Fermier. Ce prix tient évidemment compte des frais d’amortissement et de la rémunération du personnel (Tableau III).

Tableau III : Prix de vente du m<sup>3</sup> d’eau au niveau des bornes fontaines

Unités locale de mesure	Volume en litre (L)	Coût (FCFA)
Bassine	35	35
Bidon/ Seau	20	15
Fût	200	200

Source, enquête de terrain, 2016

### 2.2.3 Cadre d’entretien et de réparation

Pour le bon fonctionnement du système d’entretien, de maintenance et de réparation des Pompes à Motricité Humaine (PMH), la commune, en collaboration avec les autres acteurs a mis en place un Cadre d’Entretien et de Maintenance des Ouvrages Simples (CEMOS). La maintenance des ouvrages simples concerne précisément l’entretien préventif, les petites réparations prises en charge par les déléguaires, les grosses réparations et la réhabilitation qui sont du ressort de la commune.

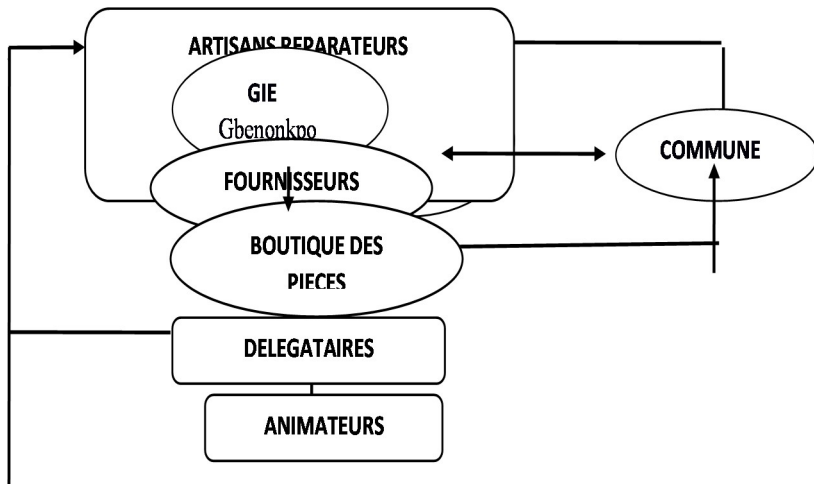


Figure 2 : Cadre d’Entretien et de Maintenance des Ouvrages Simples (CEMOS) *Source : Mairie (2016)*

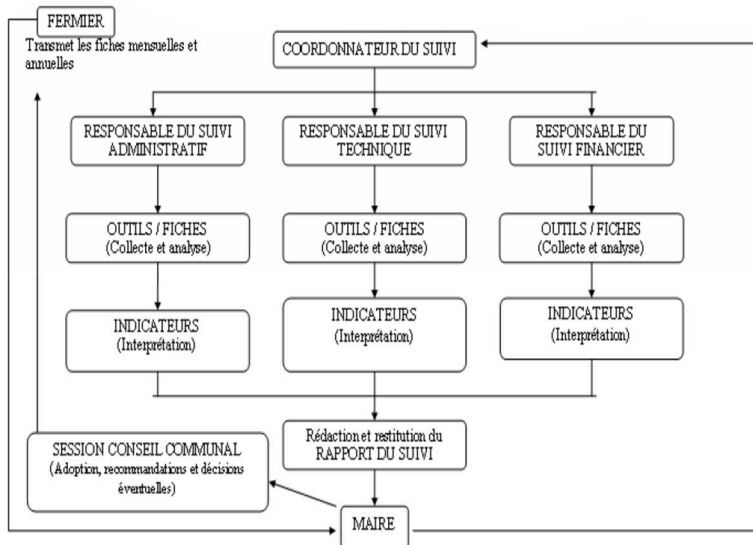


Les acteurs cités dans ce schéma sont en collaboration dans l'entretien et la réparation des ouvrages simples. En cas de besoin, ils prennent contact avec les artisans réparateurs. Ces derniers à leur tour consultent la Mairie dans la mesure où les frais de réparation dépassent les 100 000 f CFA. Les fournisseurs agréés par l'Etat et le boutiquier travaillent directement avec la Mairie pour lui fournir des pièces à changer, en fonction des principes du contrat. En ce qui concerne les ouvrages complexes, l'entretien, la maintenance et la réparation des ouvrages ne sont pas du ressort de la commune. Ainsi, dans sa politique de professionnalisation de la gestion de l'eau, elle confie la gestion des ouvrages à des entreprises privées, ayant une reconnaissance juridique par contrat d'affermage. Il est explicitement stipulé dans le contrat d'affermage que les Fermiers ont la charge de l'exploitation du système ainsi que l'entretien et la réparation de l'ensemble des ouvrages et des équipements, à l'exception du forage lui-même. L'entreprise couvre aussi les prestations de l'artisan réparateur. La commune, le Fermier, le Receveur/Percepteur, l'Artisan Réparateur et le Fontainier, sont les principaux acteurs dans l'entretien et la réparation des Adductions d'Eau Villageoises.

### **2.3. Le dispositif de suivi-évaluation du fonctionnement des ouvrages hydrauliques**

Pour rendre transparente la gestion des pompes à motricité humaine, il a été mis à la disposition des délégués un cahier de suivi des recettes et des dépenses et un cahier d'entretien et de réparations, pour chaque point d'eau. Ils versent à la commune les redevances pour couvrir les dépenses liées aux visites d'entretien périodiques de l'artisan réparateur et la prise en charge des « grosses réparations. Pour plus de transparence, une quittance est remise après chaque versement à la caisse (Mairie de Glazoué, 2016). La procédure de suivi-évaluation des ouvrages complexes est en revanche plus formelle que celle des PMH. Les fermiers sont en effet tenus de déposer chaque mois au service de l'eau, de l'assainissement et de l'Environnement de la Mairie, une fiche récapitulative de gestion, comportant le volume d'eau vendu, la somme perçue et sa répartition, les entretiens et les réparations effectuées ainsi que les pièces échangées et les recommandations pour améliorer le service.

Le contrôle de la qualité et l'analyse de l'eau se fait deux fois par an dont une en saison sèche et une en saison pluvieuse par les fermiers. C'est à partir de ces informations qu'est élaboré par le Service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement le rapport annuel de gestion qui est soumis par la Mairie au conseil communal. Le schéma ci-dessous, montre les différents acteurs/usagers impliqués dans le suivi-évaluation des ouvrages hydrauliques dans la commune, ainsi que les outils utilisés.



**Figure 3 :** Cadre de suivi Communal

**Source :** DG-Eau (2008)

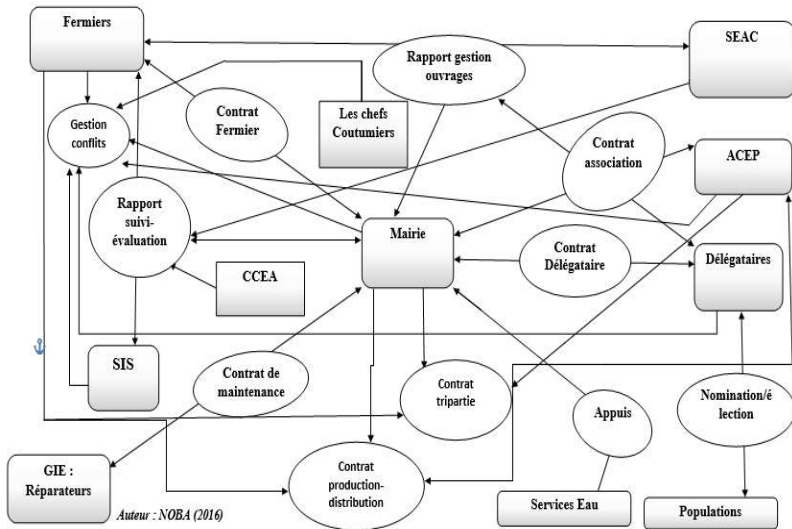
### 2.3.1 Le cadre de concertation

Pour harmoniser les interventions des acteurs dans le domaine de l'eau, il est mis en place le Cadre Communal de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement (CCEA) qui est un espace, d'échange et de partage d'informations liées à l'eau et à l'assainissement. Les plans mensuels d'activités sont régulièrement déclinés en planification hebdomadaire par les membres de la SIS (actuellement remplacée par les Animateurs) et déposés à la Mairie pour faciliter aux autorités communales et aux services communaux, le suivi de la mise en œuvre des activités sur le terrain. Il



permet de faire un bilan des activités menées au cours du mois écoulé et d'élaborer un planning mensuel pour le mois suivant. Il est donc comme un dispositif de suivi-évaluation au sein duquel chaque acteur a l'occasion d'exposer les problèmes rencontrés dans l'exercice de son pouvoir et apporte des solutions alternatives à ces difficultés. Les autres acteurs peuvent également contribuer afin de faciliter la prise de décision collective. En outre, la commune organise les sessions du Comité Communal Eau pour débattre des grandes actions du développement du secteur. Les concertations régulières sont faites en collaboration avec le Service du Développement Local et de la Planification (SDLP) et le Service Technique (ST) de l'eau pour articuler les activités. La figure 4 synthétise le fonctionnement de la plateforme Multi-acteurs autour de la gestion des points d'eau potable, tout en mettant l'accent sur les relations ratifiées. Ce schéma révèle les différentes relations existantes et fonctionnelles entre les divers acteurs du secteur de l'eau. Il existe à la fois des relations formelles et informelles.

Les relations formelles sont constatées entre les acteurs ayant une personnalité juridique. Ils sont liés par contrats de maintenance, d'affermage et de délégation. Ces acteurs sont principalement la commune, les fermiers, les délégués, les artisans réparateurs et les fournisseurs. Les relations de collaboration, de coopération décentralisées, d'appui et de suivi-évaluation définies par la loi, par les conventions et par les stratégies du secteur de l'eau existent également entre les institutions ou services déconcentrés (S. eaux et Récepteur/Récepteur), l'entité décentralisée (commune), le secteur public Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), les groupements (GIC) et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Les relations informelles facilitant l'accès à l'eau et basées sur les usages sociaux et les normes coutumières peuvent être constatées à tout moment du processus de gestion de l'eau. Les notables, les rois, les populations, la commune, etc. sont liés par les principes traditionnels ou coutumiers qui accompagnent au quotidien la gestion professionnelle de l'eau.



Auteur : NOBA (2016)

- Légende : GIE : Groupements d'Intérêt Economique  
 SIS : Structures d'Intermédiation Sociale  
 CCEA : Comité Communal de l'Eau, d'Hygiène et d'Assainissement  
 ACEP : Association des Consommateurs d'Eau Potable  
 SEAC : Service Eau et assainissement Communal
- Figure 4 : Schéma des acteurs et leurs relations**

En somme les acteurs de la plateforme multi-acteurs sont nombreux et divers. Le niveau de relations varie d'un acteur à un autre, selon les responsabilités de chaque acteur ou groupe d'acteurs. La Mairie est le centre de la PFMA, ce qui justifie ses relations avec tous les autres acteurs, soit par contrat ou soit par de relations de confiance. Ces relations ne sont pas toujours fonctionnelles, ce qui remet en cause la viabilité du service public de l'eau dans la commune.

## 2.4 Analyse SWOT de la plateforme multi-acteurs

Après avoir mis en évidence les interrelations caractérisant les acteurs/usagers de la plateforme multi-acteurs, il importe d'identifier, selon



l'approche SWOT décrite dans la méthodologie et présentée dans le tableau ci-après, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces associées à son fonctionnement. C'est de ce diagnostic que découlera des pistes de solutions pour une dynamique de gestion durable et viable de l'eau.

Tableau IV : Synthèse des forces, faiblesses, menaces et opportunités de la plateforme

Forces	Faiblesses
Mise en place d'une gestion professionnelle des points d'eau, permettant à la plateforme d'avoir plus de crédibilité devant les Partenaires Techniques et Financiers ;	Résistance de certaines communautés face à la gestion professionnelle ;
Partage des responsabilités et assez bonnes relations entre les différents acteurs ; chaque acteur connaissant son rôle.	Non-paiement des redevances par des délégataires et non-respect des calendriers de tournage pour les entretiens préventifs et de réparation.
Mise en place du Cadre d'Entretien et de Maintenance des Ouvrages Simples (CEMOS) pour la tournée d'entretien préventif et de la reddition des comptes.	Non-respect du contrat de gestion par les artisans réparateurs. Cela ne favorise pas la coordination des travaux.
L'existence d'un cadre de concertation, de collaboration et de coopération entre acteurs dans le secteur de l'eau, au niveau communal.	Le taux élevé de recettes non recouvrées surtout au niveau des branchements administratifs et particuliers.
Mise en place de stratégies de recouvrement des redevances et implication des élus locaux qui pourrait faciliter la collaboration entre acteurs et usagers.	Non-respect du traitement de l'eau par la commune comme convenu dans les contrats de gestion et non-respect des contrats de la part des Délégataires, des fermiers, des artisans réparateurs et de la commune
Suivi et évaluation périodique de la gestion des ouvrages	Perte de temps et conflits répétitifs autour des points d'eau.
La commune qui est propriétaire et responsable des équipements et des ouvrages, concentre tout le pouvoir de gestion des points	Autofinancement entier des points d'eau, poussant les exploitants à maximiser les bénéfices au détriment du service public de l'eau et la



d'eau.	surfacturation des prestations par les agents réparateurs.
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Demande de plus en plus croissante en eau potable.	Problèmes de mobilisation des ressources en eau dans la zone du socle cristallin et la faible recharge de la nappe phréatique due à la baisse de la pluviométrie ces dernières décennies.
L'existence d'un Groupement intercommunal des Collines qui rassemble toutes les communes autour des différents enjeux de développement.	Non-transmission et/ou l'indisponibilité des bases de données sur des ouvrages. Impossibilité subséquente d'un bon dispositif de suivi-évaluation des ouvrages et difficultés en matière de prise de décisions.
Forte influence des autorités coutumières et traditionnelles. La PFMA pourrait collaborer avec ces autorités pour faire appliquer ses différentes stratégies, parce qu'elles sont plus écoutées dans la communauté.	Dépendance financière par rapport aux partenaires techniques et financiers. Induit une certaine fragilité de la PFMA par rapport aux exigences des Partenaires Techniques et Financiers, même si celles-ci vont à l'encontre des réalités du terrain.
Le secteur de l'eau est aussi une des priorités de la politique nationale, surtout l'accès à l'eau potable.	Niveau élevé d'analphabétisme. Cela pourrait rendre difficile les rapports entre les acteurs et les populations sur certains principes de gestion des ouvrages.
La volonté du gouvernement à professionnaliser la gestion des points d'eau.	La majeure partie des pompes sont vétustes et ont de débits faibles. Ce qui provoque de longs fils d'attente et des conflits.

Il ressort de cette matrice *SWOT* que la Plateforme Multi-Acteurs (PFMA) a des forces pour relever les défis liés à ses faiblesses, mais dispose également de réelles opportunités à saisir pour minimiser les menaces auxquelles elle est confrontée. La PFMA doit donc veiller à l'articulation des problèmes de mobilisation des ressources en eau, l'accroissement rapide des besoins en eau potable et la prise de conscience des populations vis-à-vis de la pénurie d'eau dans la commune. Il est notamment important de changer la stratégie de mobilisation des redevances et la participation financière des communautés et délégataires. En effet, les redevances semblent très élevées pour certains délégataires qui sont obligés



d'augmenter le prix de l'eau, pour s'acquitter des redevances, payer « le vendeur de l'eau », assurer les entretiens des pompes et leurs salaires. Les communautés rencontrent aussi parfois d'énormes difficultés à verser leur participation qui s'élève à 250 000f CFA pour l'installation d'un point d'eau. La réduction de la contribution et de la redevance des délégataires, accompagnée d'une implication plus pertinente des bénéficiaires, rendra ainsi viable le système de paiement des redevances et de contribution financière à la réalisation des ouvrages.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La professionnalisation de la gestion de l'eau dans la commune de Glazoué, afin de la rendre conforme aux principes de « l'eau paye l'eau » et d'« utilisateur payeur » définis par le Code de l'Eau, est effective avec la mise en place de la plateforme multi-acteurs. Cette plateforme concentre des forces et des opportunités pouvant lui permettre d'atteindre véritablement ses objectifs d'accès à une eau de bonne qualité par les populations de la commune. Elle rencontre toutefois des difficultés aussi bien en ce qui concerne son fonctionnement interne que diverses contraintes externes. Il ressort de nos analyses que la Plateforme intervient dans un environnement socio-sanitaire et politico-économique favorable au déploiement des ouvrages hydrauliques devant permettre un meilleur accès à l'eau potable. Un tel contexte lui permet par ailleurs de gagner en crédibilité et en légitimité à l'échelle locale, nationale, voire internationale. Toutefois, elle doit résolument tenir compte de la participation effective des bénéficiaires à la détermination du prix et à la gestion de l'eau. Il faudra à cet effet veiller à une plus grande décentralisation du cadre de concertation en le rapprochant davantage des populations à la base. Cette nécessité d'implication des bénéficiaires se ressent également au niveau de l'association des consommateurs en eau potable qui doit viser plus d'autonomie et de démocratie dans son fonctionnement.

## REFERENCES

1. AGOSSOU Gaston (2004) : Inventaire, typologie et description des pratiques liées aux divers usages de l'eau au Bénin. 98 pages
2. AKPONA Adukê Inuya Nadège, MAGNON Zountchégbé Yves, TOSSOU Cocou Rigobert et EFIO Sylvain (2017): «Approche



- « genrée » de la représentation sociale de l'eau en milieu Shabè dans la région centre du Bénin». *Revue Sociétés & Economies* Numéro 11, pp 24-39. [www.laasse-socio.org](http://www.laasse-socio.org)
3. ANDRES Nathalie (2009) : Analyse socio-anthropologique de la gestion de l'eau à Nouakchott (Mauritanie), vers une restructuration des rapports entre espaces privés et publics ? Projet de thèse, Laboratoire des Dynamiques sociales et recomposition des espaces (LADYSS) de l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense, pages : 07.
  4. CAPO-CHICHI Yénakpondji (2006) : Programme d'appui au démarrage des communes : Monographie de la Commune de Glazoué, pages : 45
  5. DG-Eau (2008) : Intermédiation sociale spécifique aux Adductions d'eau villageoises : Guide à l'usage des communes. 81 pages
  6. Mairie de Glazoué (2016) : Rapport du Service Eau et Assainissement Communal. 58 pages
  7. SOSSOU Pamphile et AGOSSOU Gaston (2005) : Inventaire, typologie et description des pratiques liées aux divers usages de l'eau au Benin, rapport final, pages : 109.
  8. TRAORE Ramatou (2012) : Eau, Territoire et Conflits : analyse des enjeux de la gestion communautaire de l'eau au Burkina Faso : l'exemple du bassin versant du Nakambé, thèse, Université Toulouse 2 le Mirail (UT2 le Mirail), pages : 378.
  9. MEPN (2008) : Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques du Bénin (PANA-BENIN), 82 pages